

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la
Communication

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de
France

Note d'information DGP/SIAF/2011/020

en date du 27 octobre 2011

**concernant la diffusion de la note du directeur général des Finances publiques 2011-09-13842
en date du 19 octobre 2011 portant sur l'archivage des documents fiscaux relatifs aux
redevables professionnels détenus par les services déconcentrés de la direction générale des
finances (gestion et recouvrement)**

Le directeur, chargé des Archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Le 19 octobre dernier, M. le directeur général des Finances publiques a diffusé une note portant sur l'archivage des documents fiscaux relatifs aux redevables professionnels détenus par les services déconcentrés de la direction générale des finances (gestion et recouvrement). Vous trouverez ci-joint, pour application, cette note à l'élaboration de laquelle mes services ont été associés.

Le tableau d'archivage de la note ci-jointe se substitue aux tableaux d'archivage des instructions BOI *13 I-13-87 du 30 décembre 1987 et BOI *13 I-12-89 du 6 octobre 1989 (fiscalité professionnelle), pour ce qui concerne la gestion et le recouvrement. Les deux instructions précitées avaient été respectivement diffusées aux directeurs des Archives départementales par la circulaire AD 87-10 du 30 décembre 1987 relative au tri, au versement et à la conservation des documents détenus par les services extérieurs des impôts (recettes de centre, recette divisionnaire), ainsi que par la circulaire AD 90-1 du 29 janvier 1990 concernant le tri des documents détenus par les services extérieurs de la direction générale des Impôts (fiscalité professionnelle).

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés d'application rencontrées dans l'application de la présente note.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE